



*CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE
26, BD HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09*

UNION LIBRE : FAITES LE POINT DE VOS ASSURANCES

Vous vivez ensemble sans être mariés. Des problèmes particuliers d'assurance peuvent se poser. Faites le point de vos contrats en cours et souscrivez éventuellement des contrats en commun.

L'assurance du logement

Vous conservez un appartement ou vous prenez un nouveau logement pour y vivre ensemble.

Les contrats antérieurs

Si chacun de vous possède une assurance – généralement une multirisque habitation – il vous faut demander la résiliation de l'un des deux contrats.

Vous avez en effet la possibilité de demander cette résiliation à l'occasion du déménagement.

Il vous appartient de faire votre demande dans les trois mois qui suivent la date du déménagement.

Adressez-la par lettre recommandée avec avis de réception ou, si vous rendez visite à votre assureur, faites-vous remettre un récépissé.

Le contrat commun

Qu'il s'agisse d'un nouveau contrat ou de l'ancien, faites-le adapter à votre nouvelle situation.

L'assurance de responsabilité civile

Cette garantie est souvent incluse dans le contrat multirisque habitation.

Il est indispensable que les deux membres du couple soient assurés : les deux noms figurent alors dans les dispositions particulières du contrat, ou bien l'un des

deux concubins fait partie des personnes garanties (voir la définition des assurés).

Un point à vérifier : les enfants, nés de chacun d'entre vous, bénéficient-ils de la garantie ? Veillez à ce que leur responsabilité personnelle soit bien couverte.

L'assurance des véhicules

Vous possédez une seule voiture

Il est préférable que vous soyez tous deux déclarés conducteurs habituels, même si vous n'utilisez pas régulièrement la voiture l'un et l'autre.

Chacun possède sa voiture

A chacun de l'assurer personnellement ...

Si l'un de vous est conducteur novice (titulaire, par exemple, d'un permis de moins de trois ans), une franchise lui sera appliquée en cas de conduite occasionnelle de l'autre véhicule. Vous pouvez faire supprimer cette franchise en payant une cotisation plus élevée.

Certaines sociétés d'assurances demandent que les jeunes conducteurs – même occasionnels – leur soient indiqués.

Dans l'une ou l'autre des situations, déclarez à votre assureur l'utilisation exacte du ou des véhicules (trajet domicile-travail, déplacements professionnels...).

Les assurances vie, maladie, accident

Vous bénéficiez d'un contrat d'assurance groupe dans votre entreprise ou bien vous avez souscrit un contrat personnel. Il vous est alors possible, par une déclaration écrite, de désigner comme bénéficiaire votre concubin ou un enfant. En cas de décès, la ou les personnes désignées perçoivent alors le capital. Cette désignation peut également être effectuée au moment de la souscription, s'il s'agit d'un nouveau contrat.

Si vous envisagez l'achat en commun d'un bien immobilier, faites-vous préciser les conditions de mise en jeu des garanties d'assurance vie liées au prêt que vous sollicitez.

Renseignez-vous également sur les possibilités offertes par l'assurance vie en matière de succession et de transmission de patrimoine.

Pour l'assurance complémentaire maladie, faites inscrire le concubin dans le contrat, afin qu'il puisse bénéficier de la garantie. En effet, s'il ne travaille pas, il n'est pas affilié à la Sécurité sociale et ne perçoit donc pas de prestations en cas de maladie.

Le Centre de documentation et d'information de l'assurance est mis à la disposition du public par les assureurs membres de la Fédération française des sociétés d'assurances.

*Pour commander dépliants et brochures
par Minitel : 3614 CDIA (0,37 F la minute)*